

# Fête de la MUSIQUE 2025



## INSCRIPTIONS AUX SCENES OUVERTES

Samedi 21 Juin - Parc du Château  
Candidature à envoyer par mail à : [s.rosa@solliespont.fr](mailto:s.rosa@solliespont.fr)

Nom du Groupe :

Composition du groupe (Nombre de personnes et place dans le groupe) :

Coordonnées du référent du groupe :

Nom et Prénom :

Téléphone :

Mail :

Genre musical :

Durée de la prestation :

Minimum :

Maximum :

J'ai pris connaissance du règlement général

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le cabinet du maire de la mairie de Solliès-Pont.

La base du traitement est conforme aux obligations légales. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : Cabinet du maire et les services qui s'y rattachent. Les données sont conservées selon la réglementation en vigueur. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier en vous adressant à la mairie de Solliès-Pont. Consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données SICTIAM : [dpo@sictiam.fr](mailto:dpo@sictiam.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL



# REGLEMENT « APPEL A CANDIDATURE » POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2025

Dans le cadre de la fête de la musique de Solliès-Pont, le samedi 21 juin 2025, la ville (organisateur) ouvre la scène à des groupes de musiciens, de jeunes talents amateurs locaux afin de leur permettre de présenter un projet musical devant un public.

## **ARTICLE 1 : Conditions de candidature**

La scène musicale est ouverte à tous les groupes, tous les chanteurs solistes, de toutes tendances musicales (pop, rock, électro, beat box, rap, reggae, variété...). La candidature à cette scène est gratuite. Tous les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Ces derniers ne recevront aucune rémunération et ne pourront prétendre à aucune indemnité de défraiement.

## **ARTICLE 2 : Modalités de participation**

Pour s'inscrire, l'artiste ou, le représentant légal du groupe devra renseigner les champs obligatoires indiqués sur le formulaire d'inscription ci-dessus avant le 20 Mai 2025.

Attention les paroles des différents morceaux musicaux présentés ne doivent en aucun cas comporter des propos tendancieux, discriminants ou insultants pouvant porter atteinte aux personnes ou pouvant choquer le public. Les participants mineurs devront joindre l'autorisation parentale, remplie par le tuteur légal. Tout défaut d'autorisation parentale annulera l'inscription et tout dossier arrivé hors délai ne sera pris en compte.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'accueil, Sonorisation, Instruments, Eclairages**

Les participants devront fournir et se produire avec leur propre instrument (notamment instruments de musique, ampli, etc.)

L'organisateur met à disposition des groupes, l'alimentation électrique demandée.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, pertes ou vols du matériel des participants.

L'assurance de leur matériel sera à la charge des participants.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas le présent règlement, les dispositions légales et réglementaires (consommation de produits illicites, état d'ébriété, violence de toute nature...) et pouvant porter préjudice au bon déroulement de la soirée.

L'ordre de passage ainsi que les lieux de représentations sont mis en place par l'organisateur.

## **ARTICLE 4: Critères de sélection**

L'objectif étant de proposer une sélection variée d'artistes tout en valorisant les talents de la commune, les candidatures seront examinées en fonction de leur originalité les unes par rapport aux autres, mais aussi en privilégiant les artistes locaux.

En aucun cas la sélection finale ne pourra être remise en cause.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la représentation à tout moment, en cas de force majeure, de mauvaises conditions météorologiques, par manque de participants et cela sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 6 : Calendrier récapitulatif**

Clôture des inscriptions : le 20 mai 2025

Si votre candidature a été retenue, vous en serez informés avant le 30 mai 2025

Merci de vous rendre disponible dès 13h, le Samedi 21 juin 2025 afin d'organiser la répétition.